

Procès-verbal du Conseil Communautaire Jeudi 11 juillet 2024 à 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 05/07/2024

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELLET, M. Daniel FRISH, M. Gérard LARCHERON, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Florence BAILLOUX, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Éric BUTTET, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, Mme Céline GADOIS, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : M. Jean-Claude DELLION, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS.

Absents excusés et représentés : Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN a donné pouvoir à Mme Delphine PELLET, Mme Sylvie COSTA a donné pouvoir à M. Gérard LARCHERON, M. Daniel MARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Joël FACY a donné à pouvoir à Mme Chantal LAMIGE-ROCHE, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, M. Jacques HUC a donné pouvoir à M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Claude LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Céline GADOIS.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

En exercice : **46**

Présents : **35**

Absents : **3**

Pouvoirs : **8**

Votants : **43**

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 23 mai 2024 a été, à l'unanimité, approuvé par les élus présents lors de ce Conseil.

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. FINANCES

A. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE CHEVRY SOUS LE BIGNON - MONUMENT AUX MORTS (CC/2024/07/01)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Chevry sous le Bignon pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 431,82 € pour la restauration du monument aux morts dont le projet s'élève à 1 233,77 € HT,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 431,82 € à la commune Chevry sous le Bignon pour la restauration du monument aux morts sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Chevry sous le Bignon devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE MIGNERETTE - REFECTION DU PORTAIL DU CIMETIERE (CC/2024/07/02)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

Dans le cadre de la politique de préservation et mise en relation du patrimoine, le Président propose au Conseil de Communauté, de verser un fonds de concours à la commune de Mignerette d'un montant de 1 647 € pour la réfection du portail du cimetière dont le projet s'élève à 4 880 € HT.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 1 647 € à la commune Mignerette pour la réfection du portail du cimetière sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Mignerette devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE NARGIS - RECONSTRUCTION DU LAVOIR ET CREATION D'UN LOCAL ACCUEIL TOURISME (CC/2024/07/03)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Nargis pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 63 337,79 € pour la reconstruction du lavoir et création d'un local accueil touristique dont le projet s'élève à 242 333,65 € HT,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 63 337,79 € à la commune Nargis pour la reconstruction du lavoir et création d'un local accueil touristique sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Nargis devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques :

M. Berthaud demande si c'est un ensemble ou 2 projets différents car il a fait une demande de salle associative qui a été refusée.

Mme Chauvot explique que c'est un ensemble, le projet de la commune de Dordives a été refusé car le projet concernait la création d'une salle polyvalente et non un local touristique.

M. Berthaud précise qu'il redéposera un dossier pour la salle associative et qu'il viendra le défendre en commission.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

D. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DU BIGNON MIRABEAU - AMELIORATION DE L'ISOLATION DE LA SALLE DES FETES (CC/2024/07/04)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune du Bignon Mirabeau pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 600,57 € pour l'amélioration de l'isolation de la salle des fêtes dont le projet s'élève à 23 812,56 € HT,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 2 600,57 € à la commune du Bignon Mirabeau pour l'amélioration de l'isolation de la salle des fêtes sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune du Bignon Mirabeau devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

E. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SCEAUX DU GATINAIS - REFECTION ET REAMENAGEMENT DU MONUMENT AUX MORTS (CC/2024/07/05)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Sceaux en Gâtinais pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 004 € pour la réfection et le réaménagement du monument aux morts dont le projet s'élève à 20 014 € HT,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 6 004 € à la commune de Sceaux du Gâtinais pour la réfection et le réaménagement du monument aux morts sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Sceaux en Gâtinais devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

F. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE VILLEVOQUES - REMPLACEMENT D'UN POTEAU ELECTRIQUE (CC/2024/07/06)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Villevoques pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 831,83 € pour le remplacement d'un poteau électrique dont le projet s'élève à 1 848,50 € HT,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 831,83 € à la commune de Villevoques pour le remplacement d'un poteau électrique sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Villevoques devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

G. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE VILLEVOQUES - ACHAT D'UNE PARCELLE POUR FAIRE UN PARKING (CC/2024/07/07)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier,

VU le dossier de demande de la commune de Villevoques pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 198,51 € pour l'achat d'une parcelle pour faire un parking dont le projet s'élève à 2 663,36 € HT.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 1 198,51 € à la commune de Villevoques pour l'achat d'une parcelle pour faire un parking sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Villevoques devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

**H. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE PREFONTAINES – REFECTION DU PREAU DE L'ECOLE
(CC/2024/07/08)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

Dans le cadre de la politique de préservation et mise en relation du patrimoine, le Président propose au Conseil de Communauté, de verser un fonds de concours à la commune de Préfontaines d'un montant de 3 000 € pour la réfection du préau de l'école dont le projet s'élève à 21 484.01€,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 3 000 € à la commune de Préfontaines pour la réfection du préau de l'école sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024 de la CC4V et que la commune de Préfontaines devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

I. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – ANNEE 2024 (CC/2024/07/09)

VU le CGCT et la M14 et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 du CGCT,

VU les statuts de la CC4V,

VU l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2024,

VU l'avis du Bureau du 4 juillet 2024,

Le budget primitif de la CC4V a intégré le versement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe Office de Tourisme d'un montant estimé à 217 361,07 €,

Afin de permettre le fonctionnement de ce budget annexe et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire d'effectuer un versement à hauteur de 200 000 €.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** le versement de cette subvention d'équilibre pour 2024 auprès du budget annexe Office de Tourisme.

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au budget 2024 de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

J. REVERSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 DE LA CHAUDIÈRE BOIS DE CORBEILLES EN GATINAIS (CC/2024/07/10)

CONSIDÉRANT que la commune de Corbeilles a souhaité construire une chaudière bois pour alimenter en énergie ses bâtiments, et que celle-ci a proposé à la CC4V d'intégrer les bâtiments gérés par cette dernière,

VU la convention de partenariat financier du 19 décembre 2019 pour contribuer à l'investissement,

VU la convention du 15 décembre 2022, de partenariat financier avec la Commune de Corbeilles pour le remboursement des frais de fonctionnement de la chaufferie bois pour les années 2022 à 2026,

VU l'envoi par mail de la commune de Corbeilles des grands livres relatifs aux consommations électriques et de combustible ainsi que le tableau des relevés de consommation pour 2023,

Il est décidé conjointement par la Commune de Corbeilles et la CC4V de mutualiser les dépenses de fonctionnement de la chaufferie bois avec le reversement des frais au prorata des consommations réalisées.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **PROCEDE** au reversement des frais de fonctionnement pour un montant de 52 423 €,

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CC4V,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

2. RESSOURCES HUMAINES

A. CREATION DE SERVICE COMMUN (CC/2024/07/11)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 juin 2024 sur le projet de création d'un service commun,

VU les fiches d'impact,

VU le statut de la Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V),

Afin de mutualiser ses compétences et d'apporter un soutien aux communes membres, la Communauté de communes des Quatre Vallées propose de créer un service commun « Direction générale »,

Ce service commun concerne 4 agents de la Communauté de communes des Quatre Vallées :

- 1 DGS (avec la commune de Ferrières en Gâtinais)
- 2 agents du service communication (avec toutes les communes)
- 1 agent administratif polyvalent

Considérant que la création de ce service n'implique aucun transfert de personnel.

La convention de service commun est d'une durée indéterminée mais peut être résiliée par les parties à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

Les modalités de fonctionnement seront détaillées dans un règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un service commun « Direction générale », à compter du 1^{er} septembre 2024 en lien avec les communes membres, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,

- **VALIDE** les projets de convention annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et de tout document afférent à la création du service commun « Direction générale ».

Remarques :

M. Berthaud indique que la commune ne figure pas dans la liste car lors d'un problème de personnel, c'est le CDG 45 qui intervient.

M. Berthaud se pose la question sur l'aide apportée par le service communication qui n'est pas payante actuellement mais le sera avec la mise en place de la convention.

M. Larcheron précise que lorsqu'une commune reçoit une indemnité de remboursement en cas de maladie d'un agent administratif, il serait logique que la CC4V se fasse rembourser la prestation. Il précise que l'aide apportée par le service communication est un service rendu.

Mme Gadois demande qu'un règlement soit fait avec la convention.

Mme Lefeuvre demande si les communes doivent émettre un avis favorable en conseil municipal,

M. Larcheron indique que si la commune veut faire appel à ce service, elle devra délibérer.

M. Harang indique qu'il faut comparer le coût de la prestation par rapport au CDG 45 qui rajoute les frais de déplacements.

M. Larcheron indique qu'en général, le CDG 45 n'envoie pas une personne rapidement.

Mme Woehrlé indique qu'elle a attendu plus d'un mois avant d'avoir une personne et en plus ensuite elle était malade. Elle se pose aussi la question du coût de la prestation.

M. Larcheron indique que le coût sera établi en fonction des compétences de la personne qui sera recruté, le coût ne sera pas plus important que le CDG 45.

M. Berthaud souhaite que les 19 communes signent la convention.

M. Larcheron indique que cette convention rentre dans le cadre de la mutualisation, il faudra reprendre le schéma de mutualisation qui avait été fait il y a quelques années.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CC/2024/07/12)

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU la réorganisation de la Direction des Services Techniques et Sport à compter du 1^{er} juillet 2024 dont le poste de Responsable Travaux Neufs sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **CREE** l'emploi permanent :

- 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- **SUPPRIME** l'emploi permanent :

- 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise
- 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

- **MODIFIE** le tableau des effectifs,

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents.

Remarque :

Mme Gadois remercie pour l'envoi de l'organigramme de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

3. SPANC

A. VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SPANC- ANNEE 2023 (CC/2024/07/13)

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU les articles L. 2224-5 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU le rapport d'activités envoyé pour avis aux membres de la commission en date du 4 juin 2024,

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Quatre Vallées a été établi au titre de l'année 2023.

Ce rapport, qui fera l'objet d'une communication par chacun des Maires auprès de leur conseil municipal, est un document public et a pour but d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport annuel du SPANC au titre de l'année 2023 annexé à la délibération,
- **MET** en ligne le rapport validé sur le site internet www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE

A. CONVENTION GLOBALE AVEC LA REGION POUR DES AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES HORS DU FONDS DE PROXIMITE (CC/2024/07/14)

Les commerces et entreprises artisanales jouent un rôle essentiel dans l'animation et la vitalité de nos territoires ruraux et de nos quartiers. La Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les intercommunalités à l'occasion du Fonds Renaissance pour l'économie de proximité et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un fonds partenarial avec les intercommunalités.

Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décision départementaux.

La présente convention vise à associer les EPCI de manière plus globale dans le soutien financier des projets d'entreprises des territoires.

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

VU notamment les articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes lors de sa séance du 11 avril 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial Economie de Proximité ;

VU la signature de la convention en date du 13 juillet 2023 fixant le partenariat de la Région et de la CC4V pour le déploiement du fonds partenarial Economie de Proximité ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 10 juin 2024,

VU l'avis du Bureau du 4 juillet 2024,

Considérant la demande de la Région de conventionner plus globalement avec les EPCI du montargois, et notamment la CC4V, au financement de projets d'entreprises relevant des autres CAP régionaux, à savoir PME/PMI, Transformation Numérique, Transition Ecologique et Création/Reprise d'entreprises ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de la Région de conventionner plus globalement avec les EPCI du montargois, et notamment la CC4V, au financement de projets d'entreprises relevant des autres CAP régionaux, à savoir PME/PMI, Transformation Numérique, Transition Ecologique et Création/Reprise d'entreprises ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

Mme Woehrlé s'étonne que la convention ne parle pas des projets touristiques. Elle demande que ce soit plus explicite car Dev'up souhaite développer des entreprises de transition environnementales.

M. Durand indique qu'il peut y avoir des spécificités par EPCI, c'est une convention globale.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. CONVENTION DE PERENNISATION DE L'ACTION ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE INSCRITE DANS LE TERRITOIRE D'INDUSTRIE DU MONTARGOIS POUR 2024/2027 (CC/2024/07/15)

VU la délibération de la Communauté de Communes des 4 Vallées 2021/12/15 en date du 16 décembre 2021 concernant la conduite d'une expérimentation EIT à l'échelle du territoire du Gâtinais montargois,

Pilier de l'économie circulaire, l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises, via une approche systémique qui s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels.

Ainsi, à une échelle territoriale donnée (zone d'activité, bassin de vie, etc.), et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut réduire son impact environnemental en optimisant et/ou valorisant les flux (matières, énergies, effluents, etc.) qu'il emploie et qu'il génère. Concrètement, c'est ainsi que des déchets et co-produits d'une activité donnée peuvent devenir une matière première dans une autre activité, ou que l'énergie d'une entreprise peut provenir de la chaleur fatale d'un site voisin.

Dans le cadre du programme Territoires d'industrie et des travaux conduits à l'échelle du bassin de vie de Montargis concernant l'économie circulaire, l'EIT est apparue comme une démarche de coopération entre les entreprises pouvant accompagner la transition écologique du territoire mais aussi pouvant être source d'opportunités pour le développement de nouvelles activités.

Dans le cadre d'un Appel à projets lancé par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire en mars 2021, la Communauté de Communes des 4 Vallées a ainsi participé à une expérimentation d'Écologie Industrielle et Territoriale entre septembre 2021 et septembre 2023 sur le territoire du Gâtinais montargois.

Cette démarche était coordonnée par le PETR Gâtinais montargois et copilotée par l'association PERSEE3C. Les 4 EPCI du territoire en étaient les co-animateurs et financeurs via une participation spécifique. L'animation a été assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire.

Cette première phase a permis d'engager une dynamique au sein du territoire avec notamment la réalisation d'une dizaine de réunions collectives, la collecte des besoins et des offres de 48 entreprises et l'accompagnement de la mise en œuvre de synergies de substitution ou de mutualisation dont une grande partie reste à finaliser.

Au vu de ces premiers résultats certes encore limités au regard des synergies réalisées mais encourageants par la dynamique créée et l'adhésion des entreprises qui y ont participé, les acteurs du territoire ont souhaité conduire une phase de consolidation de la démarche avec une animation locale renforcée.

Il est ainsi proposé de mettre en place un nouveau partenariat afin de conduire cette phase de consolidation de la démarche d'EIT à l'échelle du Gâtinais montargois.

Ce partenariat serait établi pour une durée de 3 ans entre 6 parties prenantes : Agglomération Montargoise Et rives du Loing, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane, Communauté de Communes des 4 Vallées, PETR Gâtinais montargois et l'association PERSEE3C.

Au sein de la démarche :

- Le PETR Gâtinais montargois serait la structure coordinatrice administrative et financière
- L'association PERSEE3C serait la structure animatrice
- Les 4 EPCI seraient co-pilotes et co-animateurs. Ils apporteraient également une participation financière spécifique afin d'assurer le fonctionnement de la démarche.

Les objectifs de la démarche et les engagements des 6 parties prenantes ont été décrits dans le cadre d'un projet de convention de partenariat (cf. document joint).

Les objectifs opérationnels visent notamment à :

- organiser a minima 4 réunions de sensibilisation par an, si possible et si pertinent, une par EPCI notamment en lien avec les Clubs d'entreprises ou avec les réunions annuelles thématiques organisées par PERSEE3C.
- impliquer dans la démarche (suite à un RDV individuel notamment) a minima :
 - o Fin année 1 : 80 entreprises (consolidation avec les 48 entreprises de l'expérimentation + 30 nouvelles)
 - o Fin année 2 : 110 entreprises (+30 nouvelles par rapport à l'année précédente)
 - o Fin année 3 : 160 entreprises (+50 nouvelles par rapport à l'année précédente)
- contribuer à la réalisation a minima :
 - o Fin année 1 : 10 nouvelles synergies de 1^{er} niveau (substitution ou mutualisation)
 - o Fin année 2 : 12 nouvelles synergies de 1^{er} niveau (substitution ou mutualisation)

- Fin année 3 : 15 nouvelles synergies de 1^{er} niveau (substitution ou mutualisation)
- animer 2 synergies structurantes durant la période de 3 ans.

Le budget prévisionnel de l'opération est établi ainsi :

Plan de financement - Animation Écologie Industrielle et Territoriale						
Territoire du Gâtinais montargois						
2024-2027						
	DÉPENSES			RECETTES		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Charges de personnel animateur EIT (1 ETP)	40 536,00 €	41 144,00 €	41 765,00 €	Aide ADEME Année 1	23 322,60 €	- €
<i>dont salaire brut</i>	31 800,00 €	32 277,00 €	32 764,00 €	Aide Région - CAPAsso (possible sur 3 ans)	- €	10 286,00 €
<i>dont charges patronales</i>	8 736,00 €	8 867,00 €	9 001,00 €	Participation versée par le PETR Gâtinais montargois	39 298,40 €	49 893,00 €
Frais de missions et de déplacement animateur EIT	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	<i>dont Mobilisation Fonds ADEME COT Transition</i>	10 000,00 €	20 000,00 €
Accès plateforme EIT et maintenance	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	<i>dont part AME</i>	9 961,46 €	10 163,62 €
Publicité et publication démarche EIT	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	<i>dont part 3CFG</i>	6 445,65 €	6 576,46 €
Frais de réception démarche EIT	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	<i>dont part 3CBO</i>	6 445,65 €	6 576,46 €
Équipement informatique / fournitures de bureau pour l'animateur EIT	1 050,00 €	- €	- €	<i>dont part CC4V</i>	6 445,65 €	6 576,46 €
Frais de structure (loyer, assurance, cotisations diverses, etc.)	2 535,00 €	2 535,00 €	2 535,00 €			
TOTAL 1	62 621,00 €	60 179,00 €	60 800,00 €	TOTAL 1	62 621,00 €	60 179,00 €
<i>Option AMO pour modèle de pérennisation EIT</i>	- €	- €	15 000,00 €	<i>Participation complémentaire liée à l'option à payer par le PETR Gâtinais montargois et à répartir entre les 4 EPCI</i>	- €	- €
				<i>dont part AME</i>		5 100,00 €
				<i>dont part 3CFG</i>		3 300,00 €
				<i>dont part 3CBO</i>		3 300,00 €
				<i>dont part CC4V</i>		3 300,00 €
TOTAL 2 avec option	62 621,00 €	60 179,00 €	75 800,00 €	TOTAL 2 avec option	62 621,00 €	60 179,00 €

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le principe de conduire une phase de consolidation de la démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale à l'échelle du Gâtinais montargois pour une période de 3 ans,
- **ADOPTÉ** les termes de la convention de partenariat concernant cette démarche,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ENTRE LA CC4V ET LA SOCIETE ENEDIS (CC/2024/07/16)

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA du Marchais Sillon, il est apparu nécessaire d'installer deux postes de transformation afin d'alimenter les entreprises qui seront implantées dans les meilleurs conditions. Aussi, ces postes seront installés sur des terrains appartenant à la CC4V.

Par conséquent, il convient de mettre à disposition de la société ENEDIS les dits terrains.

Il est donc nécessaire de conclure des conventions de mise à disposition pour les parcelles YA 133 et YA 148 située Plaine du Marchais Sillon :

La société ENEDIS s'engage à verser à la CC4V une indemnité unique et forfaitaire de 375 €/parcelle.

De plus, une convention de servitude doit être conclue pour le passage de lignes électriques sur les parcelles cadastrées suivantes :

- section YA 647
- section YA 133
- section YA 147
- section YA 148

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée par ENEDIS à la CC4V.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des parcelles section YA 133 et YA 148 située Plaine du Marchais Sillon entre la CC4V et la société ENEDIS,

- **APPROUVE** la convention de servitudes pour les parcelles YA 647, YA 133, YA 147 et YA 148 située Plaine du Marchais Sillon entre la CC4V et la société ENEDIS,

- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

5. URBANISME

A. OPAH – OPAH RU : ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES (CC/2024/07/17)

La Communauté de Communes des 4 Vallées a signé le 1^{er} décembre 2023 avec l'ANAH et le Département du Loiret :

- une convention d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), pour une durée de 3 ans, apportant un accompagnement technique et financier aux propriétaires.
- une convention d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) pour une durée de 5 ans, apportant un accompagnement technique et financier aux propriétaires des communes de Ferrières-en-Gâtinais et Dordives.

La Communauté de Communes des 4 Vallées, par le biais du prestataire SOLIHA qu'elle a retenu, est chargée de redistribuer l'enveloppe financière, conformément au contenu des conventions d'OPAH et d'OPAH RU.

VU la convention d'OPAH du 1^{er} décembre 2023,

VU la convention d'OPAH RU du 1^{er} décembre 2023,

VU le règlement d'attribution, ci-annexé, qui détermine précisément les modalités d'accompagnement des propriétaires et les conditions d'octroi des aides de l'ANAH, du Département du Loiret et de la CC4V sur la base des conventions d'OPAH et d'OPAH RU, et du Plan d'Actions Territorialisé du Département du Loiret (PAT).

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement des aides ci-annexé,

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

- **DIT** que l'adaptation de ce règlement d'attribution suivra les évolutions règlementaires de l'ANAH, susceptibles d'ajustements à la marge.

Remarques :

Mme Woehrlé demande pourquoi les 2 durées sont différentes.

Il lui est indiqué que la réglementation prévoit 3 ans pour l'OPAH et 5 ans pour l'OPAH RU.

M. Berthaud indique que c'est très compliqué à mettre en œuvre, il ne voit pas les aides que SOLIHA peut apporter, il y a toujours un critère non éligible à l'aide.

Il est demandé que les communes soient informées des dossiers en cours et des passages de SOLIHA dans les communes.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUi (CC/2024/07/18)

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées en date du 17 juillet 2023 ayant engagé la procédure de modification de droit commun du PLUi de la CC4V afin :

- d'autoriser l'aménagement des terrains familiaux des gens du voyage au sein des zones urbaines et à urbaniser ;

- de permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière située à Préfontaines.

VU la décision de la MRAe en date du 29 mars 2024 d'avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » sur la modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des 4 Vallées ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et consultées, joints au dossier ;

VU la décision n° E24000038/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 14 mars 2024 portant désignation de Monsieur Michel LAFFAILLE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la modification de droit commun du PLUi de la CC4V ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en date du 8 avril 2024, actant la mise à enquête publique de la procédure de modification de droit commun du PLUi de la CC4V ;

VU les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2024 ;

VU les observations du public ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, joints au dossier ;

VU les réponses apportées par la collectivité aux observations du public formulées lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, joints au dossier ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à la modification de droit commun du PLUi de la CC4V ;

Considérant que le dossier de modification de droit commun du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est maintenant prêt à être approuvé ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation.

Il est rappelé que le dossier de modification de droit commun du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Quatre Vallées et dans les mairies des communes membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de modification de droit commun du PLUi de la CC4V, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

-**MET A JOUR** les autres pièces du PLUi de la CC4V, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur, conformément aux articles R.153-20, 21 et 22 du Code de l'Urbanisme :

- o de la transmettre à Mme la Préfète du Loiret ;
- o de l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et dans les mairies des communes membres ;
- o d'insérer la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- o de la publier, accompagnée du dossier de modification, sur le géo portail de l'urbanisme ;

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le contrôle de légalité, accompagnée du dossier de modification de droit commun du PLUi, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 VALLEES SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) (CC/2024/07/19)

Le Conseil Régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), pour intégrer les nouvelles obligations législatives et règlementaires à propos de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de la lutte contre l'artificialisation des sols et de la maîtrise des constructions logistiques.

Entre juillet 2022 et mars 2024, la Région a informé et associé l'ensemble des acteurs pour partager les enjeux liés à l'application des nouvelles lois ainsi que les adaptations envisagées dans le SRADDET actuel. Le travail réalisé de manière transparente et partagé en particulier avec les élus locaux et les

représentants de l'Etat en région a permis de parvenir à une proposition équilibrée et adaptée aux enjeux du Centre-Val de Loire.

Réunie en session plénière le 18 avril 2024, l'Assemblée Régionale a validé le projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées au foncier. Les Personnes Publiques Associées, dont la Communauté de Communes des 4 Vallées fait partie, ont trois mois pour émettre un avis sur la modification du SRADDET, soit jusqu'au 23 juillet 2024 inclus.

Entre août et début octobre un registre numérique sera également ouvert afin de permettre de recueillir les observations du public.

L'objectif de la Région est l'adoption définitive du SRADDET modifié et sa transmission à la Préfète de région pour approbation à l'automne.

Les principales évolutions concernent le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales, annexé à la présente délibération.

Quatre objectifs ont été modifiés pour :

- Prendre en compte dans tous les domaines (logement, infrastructures, économie, ...) l'objectif de réduction accrue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et le décliner au sein du périmètre régional dans le respect du cadre législatif et réglementaire (objectif 5) ;
- Redire la complémentarité du SRADDET avec le schéma régional de développement économique (SRDEII) tel qu'adopté en novembre 2022 et compléter les orientations régionales dans le domaine de la logistique en lien avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif 13) ;
- Réaffirmer la prise en compte des enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, en lien avec la stratégie régionale Ambitions agriculture 2030 adoptée en décembre 2023 (objectif 14) ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux de réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en accord avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie révisés en 2022 (objectif 17).

Après analyse du projet de modification du SRADDET, la Communauté de Communes des 4 Vallées a soulevé plusieurs points :

- La réserve foncière régionale comprend 600 ha dont 500 ha pour le développement économique, et 100 ha pour les équipements régionaux et départementaux. Cette faible superficie est de nature à remettre en cause les projections foncières au sein des projets de PLUi (dont celui de la CC4V) et de SCoT (Montargois Gâtinais), d'autant plus que les modalités d'attribution de cette réserve ne sont pas clairement définies, ce qui risque de défavoriser les projets ruraux au profit des projets plus proches des métropoles et agglomérations.
- La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) avec des règles différenciées en fonction des territoires.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de SRADDET dont les modifications sont annexées à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Conseil Régional dans le délai légal de la consultation
- **AUTORISE** le Président de la CC4V à signer tout avis ou document relatif à cette modification du SRADDET.

Remarques :

M. Néraud indique que la loi prévoit que d'ici 2030, la consommation d'espaces naturels agricoles forestiers doit être réduit de 50 %. La loi renvoie au schéma régional le soin de décliner entre les différents territoires de SCOT qui composent la région, donc le PETR. La consommation foncière d'ici 2026 doit être réduite de 54,5 %. La Région a mis en place une enveloppe mutualisée pour des projets économiques de 500 ha et une enveloppe mutualisée pour des équipements publics de 100 ha. Il reste 5 578 ha à répartir entre les territoires de SCOT. La dotation pour le SCOT Gâtinais Montargois est de 246 ha.

Les 4 PETR et tous les EPCI ont voté contre le SRADDET. Ils ne sont pas d'accord avec les critères de développement qui ne sont pas égaux. Les capacités de développement sont données principalement à la Métropole Orléanaise (- 42,40 % contre - 58,40 % pour le Gâtinais Montargois), il n'y a aucune visibilité sur la répartition des 500 ha sur le territoire régional.

Il serait plus logique de donner la possibilité aux territoires dont le taux de chômage est élevé de se développer.

M. Berthaud indique que c'est une analyse de démocratie et un bon vote pour éviter la désertification des zones rurales.

Mme Bernard indique que M. Bonneau a dit qu'il y aurait une possibilité de révision en 2026.

M. Néraud indique que le conseil donne juste un avis, il y aura une enquête publique, les avis pèseront sur les conclusions de la commission d'enquête montrant que les territoires ruraux et semi-ruraux ont pris position défavorablement car ils s'estimaient moins bien traités que la métropole, ce qui permettra à la Région de revoir sa position.

Mme Gadois demande si les communes ont besoin de délibérer au sein de leur conseil.

M. Néraud indique que cela n'est pas nécessaire.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **42**

Contre : **1 (Mme Françoise Bernard)**

Abstention : **0**

D. AVIS SUR L'OPERATION DE PORTAGE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE SUR LA COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2024/07/20)

Par courrier en date du 04/07/2024, la commune de Ferrières en Gâtinais fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobilier situé sur son territoire, référence cadastrale O n°631 dans le cadre du projet de création d'un local professionnel ou commercial et d'un logement sis 1 place du Martroi.

La Communauté de Communes des 4 Vallées est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet d'initiative et de compétence communale appelle les remarques suivantes : Projet conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par l'intercommunalité.

VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

VU la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU le courrier de monsieur le maire de Ferrières en Gâtinais, en date du 04/07/24, sollicitant l'avis de la communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,

VU les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France du bien immobilier situé sur la commune de Ferrières en Gâtinais, référence cadastrale O n°631, dans le cadre du projet de création d'un local professionnel ou commercial et d'un logement sis 1 place du Martroi.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

6. CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME

A. PACT 2024 - VERSEMENT DU 1er ACOMPTE AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS (CC/2024/07/21)

VU l'avis favorable de la commission culture-patrimoine le 25 juin 2024,

VU l'avis du Bureau le 4 juillet 2024,

Par délibération n° 2023/09/09 du 28 septembre 2024, la Communauté de Communes des 4 Vallées a présenté un dossier de candidature à la Région Centre-Val de Loire pour le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2024.

Il est proposé de reverser aux communes et associations, pour lesquels les projets étaient recevables, les crédits alloués par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, dans les conditions prévues à la convention d'application annuelle.

Selon les termes du contrat annuel, signé entre la Région Centre-Val de Loire et la CC4V, le montant de la participation financière allouée s'élève à 32 700 €.

La subvention sera versée comme suit :

- un premier acompte de 16 350 €
- le solde, soit 32 700 € - 16 350 € = 16 350 €, sur présentation de bilans artistiques et financiers conformes à la demande

Le premier acompte est réparti de la manière suivante :

Commune de Rozoy-le-Vieil	
Concert <i>Back to Amy</i>	632,00 €
Commune de Dordives	
Atelier cirque	213,50 €
Musique et Danse	321,00 €
Concert Country	298,00 €

Spectacle de magie	1 648,00 €
Commune de Ferrières-en-Gâtinais	
Concert de Pentecôte	440,00 €
Ferrières Lumières	1 086,50 €
Commune de Fontenay-sur-Loing	
100 % tubes	787,50 €
Concert Pascal Amoyel et Emmanuelle Bertrand	899,00 €
Association Chantecléry	
Chœurs d'opéras baroques	630,00 €
Association Théâtre passion en vallée du Betz	
Hortense a dit j'm'en fous et On purge bébé	1 510,00 €
Association La Rue de l'Art	
Vivre la peinture autrement	499,00 €
Association Chorale Fa Si La	
Chant choral	915,00 €
Association Gâtinais Libre	
Entente Festive Gâtinaise	900,00 €
Association Pleins Jeux	
Idylle, Léo Desandre et Thomas Dunford	1 489,00 €
Misia Sert, Reine de Paris	1 880,00 €
Maison des Métiers d'Art	
Exposition concert <i>Petit monde, vaste monde</i>	700,00 €
RESERVE (anticipation budgets artistiques non atteints)	987,50 €
TOTAL	16 350,00 €

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement du 1^{er} acompte relatif au PACT 2024 aux communes et associations selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **PRECISE** que ces crédits sont inscrits au budget 2024 de la CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE MONTARGIS – ADOPTION DE L'ETAT DES FRAIS 2023 – REMBOURSEMENT A LA VILLE DE MONTARGIS (CC/2024/07/22)

VU les statuts de la CC4V,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine en date du 25 juin 2024,

VU l'avis du Bureau de du 4 juillet 2024,

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Conservatoire à Rayonnement Communal de Montargis dispense l'enseignement de la musique et de la danse aux montargois et aux personnes issues d'autres communes. Pour le rayonnement du Conservatoire et dans le but de mutualiser les moyens techniques et financiers, la ville de Montargis propose aux collectivités intéressées une convention de partenariat visant à développer l'enseignement artistique dans l'est du département.

Une convention définit plus précisément les relations entre la ville de Montargis et la CC4V au sein d'un partenariat concernant des cours de musique et de danse dispensés par les enseignants du Conservatoire de Montargis à l'antenne de Ferrières-en-Gâtinais au Centre Culturel de l'Enfance sis 4 avenue de Verdun, 45210 Ferrières-en-Gâtinais.

La CC4V doit rembourser l'état des frais au titre de l'année 2023 qui s'élève à un montant de 116 652,03 € sur la base de calcul de l'année 2023, conformément à l'annexe financière ci-jointe à la délibération.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à régler l'état des frais pour 2023 de la participation de la CC4V au Conservatoire de Musique de Montargis, pour un montant total de 116 652,03 € conformément à l'annexe en pièce jointe.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Remarques :

Mme Bernard demande les tranches d'âge des enfants fréquentant l'antenne de Ferrières.

Mme Lamige Roche demande si ce sont des élèves mineurs.

Mme Dhams indique que l'on ne prend en compte que les 60 élèves mineurs.

M. Dusoulier a fait le calcul de la dépense, si on aide directement les élèves en prenant la différence entre le tarif de la CC4V et du conservatoire, la CC4V verserait environ 500 € x 60 élèves = 30 000 € sans convention, mais on perdrait la proximité.

Mme Dhams comprend le raisonnement de M. Dusoulier mais indique que le nombre d'enfants diminueraient car ils n'iraient pas jusqu'à Montargis.

M. Berthaud demande le nombre d'enfants de Ferrières sur les 60 enfants : 27 enfants.

Mme Guillin Vallette indique que si tous les enfants devaient aller à Montargis, il n'y aurait pas assez de place pour tout le monde, les enfants des petits villages seraient mis de côté.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

7. ENFANCE JEUNESSE

A. TARIFS SEJOURS POUR LES 11-17 ANS (CC/2024/07/23)

Par arrêté Préfectoral du 14 avril 2016, la CC4V est compétente pour la Petite Enfance/Enfance et Jeunesse sur l'extra-scolaire depuis le 1^{er} juillet 2016,

VU la Commission Enfance Jeunesse du 12 juin 2024,

Dans le cadre de cette compétence, le service Jeunesse souhaite proposer des séjours pour les 11-17 ans et à ce titre propose d'adopter les tarifs concernant les séjours dans les structures Jeunesse de la CC4V, selon le tableau présenté ci-dessous, à la journée, modulés par un taux d'effort appliqué sur le quotient familial (QF) et encadrés par un tarif plancher et un tarif plafond.

La dégressivité s'appliquera au regard des conditions ci-dessous.

Il est précisé que les tarifs, pour les enfants domiciliés hors CC4V, seront majorés de 50% et pour les enfants domiciliés hors CC4V mais qui sont scolarisés dans des écoles de la CC4V, la majoration sera de 25%.

Il est noté que les recettes sont inscrites chaque année au Budget Primitif de la CC4V.

TARIFICATION A LA JOURNEE DES SEJOURS CC4V 11/17 ANS
Comprend tous les repas, prestations, transport et hébergement

Résidents CC4V	SEJOUR LOCAL (Territoire CC4V)	SEJOUR NATIONAL (En dehors de la CC4V)	SEJOUR ETRANGER
Tarif plancher	15€	25€	60€
Tarif plafond	40€	50€	100€
Taux d'effort	3 %	3 %	3 %
Dégressivité	2,6 % pour le deuxième enfant		
	2,3 % pour le troisième enfant et plus		
Résidents hors territoire CC4V mais scolarisés sur le territoire CC4V			
Tarif plancher	+ 25% soit 18.75€	+ 25% soit 31.25€	+ 25% soit 75€
Tarif plafond	+ 25% soit 50€	+ 25% soit 62.5€	+ 25% soit 125€
Taux d'effort	3 % + 25 %	3 % + 25 %	3 % + 25 %
Dégressivité	2,6 % pour le deuxième enfant		
	2,3 % pour le troisième enfant et plus		
Résidents hors CC4V			
Tarif plancher	+ 50% soit 22.5€	+ 50% soit 37.5€	+ 50% soit 90€
Tarif plafond	+ 50 % soit 60€	+ 50% soit 75€	+ 50% soit 150€
Taux d'effort	3 % + 50 %	3 % + 50 %	3 % + 50 %
Dégressivité	2,6 % pour le deuxième enfant		
	2,3 % pour le troisième enfant et plus		

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs concernant les séjours dans les structures Jeunesse (11-17 ans) de la CC4V, selon le tableau présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DIT** que les recettes seront inscrites chaque année au budget de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

8. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

A. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES CC4V- ANNEE 2023 (CC/2024/07/24)

CONFORMEMENT à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, il est présenté à la présente assemblée délibérante le rapport d'activités de la C.C.4.V au titre de l'année 2023.

L'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) prévoit que chaque EPCI établisse un rapport annuel d'activités, qui doit être adressé à chaque Maire des communes membres, accompagné du Compte Administratif.

En vertu de l'article 7 de la loi engagement et proximité, les élus municipaux non communautaires sont destinataires de ce rapport.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. Ce dernier reste à la disposition du public aux bureaux de la C.C.4.V et dans chaque commune du territoire.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activités de la CC4V, au titre de l'année 2023 annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

9. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

- Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

Mme Lefeuve indique que le 21 juin les contrats ont été signés avec le Gip Pro Santé pour concrétiser l'installation des deux médecins de Ferrières et Dordives. Les emplois du temps ont été très vite saturés vu les demandes des patients.

Le 25 juin a eu lieu l'assemblée générale de l'ADAPAGE, qui remercie la CC4V pour la subvention. Le portage des repas est en hausse, changement de prestataire, menu apprécié ce qui favorise la hausse des clients.

Le 20 juin a eu lieu l'assemblée générale Emploi Gâtinais suite à la fusion avec Solidarité Emploi Gâtinais (SEG), le bilan financier s'améliore, beaucoup de demandes mais pas assez de personnel.

Mme Lefeuve a assisté à la réunion pour le contrat local de santé relatif au 3^{ème} cycle.

Lors du CST du 11 juin, il a été émis l'idée d'organiser un spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel en collaboration avec les communes de la CC4V. Un courrier va être envoyé pour avoir un retour des communes sur leur souhait.

Mme Martin indique qu'elle continue à avancer sur l'organisation du forum de l'accès aux droits qui aura lieu le 28 septembre.

M. Berthaud remercie les élus qui sont venus au rassemblement pour l'EPHAD de Dordives.

Il remercie les communes qui ont voté la motion de soutien pour l'EPHAD de Dordives. Il indique que l'EPHAD est un établissement public qui ne peut pas être en faillite. Un administrateur a été nommé pour trouver des candidats pour reprendre la direction de l'EPHAD avec un cahier des charges prévoyant une vision financière entre 5 et 6 millions pour une reprise.

M. Berthaud indique qu'il est en colère contre les tutelles, elles ne prennent pas en charge leurs erreurs, la situation dure depuis 12 ans. Il espère que la situation se développera au mois de septembre car l'administrateur est là jusqu'au 1^{er} janvier 2025 mais il peut y avoir 6 mois de reconduction.

2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND

M. Durand a assisté à l'assemblée générale de la mission locale de l'emploi, le taux de chômage des jeunes (16-25 ans) était de 14% en 2023 et 15% en 2022. En 2023, 5 000 jeunes ont été reçus à la mission locale et ont participé à des ateliers, des entretiens et des informations collectives.

M. Durand et M. Larcheron ont assisté à une réunion concernant le devenir du camp militaire de Gondreville. Ils sont en attente de l'estimation du prix pour l'acquérir.

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

Mme Chauvot indique que la commission finances aura lieu le 9 septembre à 17h30

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

Mme Dhams indique que les critères d'attribution du PACT changent, un courrier sera envoyé avec nouveaux critères d'attribution.

Une réunion aura lieu à la mi-septembre avec les représentants des communes et les associations pour les informer des critères d'attribution.

Une commission culture aura lieu le 10 septembre

Mme Pelet demande si une date pour rendre les dossiers 2025 a été décidé.

M. Berthaud demande à avoir les critères pour travailler sur les dossiers 2025

Mme Dhams indique que le nouveau site internet de l'Office du Tourisme est en cours de finalisation.

M. Fourcault indique que l'exposition « Élégance » est terminée. Les artisans étaient ravis car il y a eu beaucoup de ventes.

M. Fourcault indique les dates des prochaines expositions :

- Du 5 juillet au 1^{er} septembre : exposition vente en partenariat avec la guilde des artisans d'art
- Du 20 septembre au 3 novembre : exposition concert de Serge Bulot (vernissage le 20 septembre à 17h).

M. Fourcault indique le changement du directeur de l'association Ville et Métiers d'Art.

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. Drouin fait le point sur les dossiers en cours :

- Pôle santé Ferrières : Réalisation de micro pieux pour le bâtiment avec un coût supplémentaire de 97 000 € HT.
- Maison de santé Dordives : Fin de la consultation fin juillet avec analyse des offres au cours de l'été pour une attribution en septembre.
- Maison de santé Corbeilles : Demande de devis supplémentaire au maçon.
- Salle multi activités Corbeilles : M. Villain s'est retiré du projet, l'architecte de Eiffage prend le relais. La démolition intérieure débutera avant le 7 septembre 2024.
- Musée de Sceaux : Attribution des deux derniers lots

- Ancien Collège : Relance régulière du poseur de fenêtres, l'isolation des terrasses est finie et la pose des carrelages débute la semaine prochaine.
- Entretien des équipements sportifs : un travail est en cours pour trouver une solution simple pour le remboursement aux communes.
- City stade de Dordives : M. Berthaud indique que la commune n'a plus le personnel nécessaire pour faire l'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien de la ZAC de Dordives.
M. Larcheron précise que lors du transfert des zones, il a été calculé un reversement à hauteur de 7 000 €/an pour que la commune le fasse.

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

M. Lelievre indique qu'une entreprise fait des sondages sur la voie nouvelle. Les clôtures sont faites.

M. Larcheron précise qu'il a reçu la convention de Vinci Autoroute pour rentrer sur leur terrain dès demain.

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

M. Madec-Cleï indique qu'un point sera fait sur les centres de loisirs à la rentrée.

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

M. Vercruyssen indique qu'une présentation a eu lieu le 21 juin par le bureau d'étude des différents scénarios pour le transfert de la compétence eau et assainissement. Réunion en septembre pour faire le point.

11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

M. Dusoulier a assisté aux différentes assemblées générales des associations pour faire le point sur les problèmes.

Un point sera fait en septembre suite à la réorganisation du service technique/sport.

Mme Gadois demande à quelle date vont être envoyés les plannings des scolaires pour les piscines et les gymnases.

Il est indiqué que c'est Mme Charbonnier qui s'occupe des plannings, il faut se rapprocher d'elle pour avoir une date.

Mme Lamige-Roche indique que l'école maternelle de Gondreville remercie la CC4V pour les créneaux piscine.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- ❖ **Lundi 16 septembre 2024 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Judi 26 septembre 2024 à 19h30 : Conseil Communautaire**

M. Madec-Cleï explique que les communes proches de Griselles ont reçu de la société ABO ENERGIE, le résumé non technique.

Il demande d'être solidaire de la commune de Griselles.

Fin de la séance à 21h40